



## REGLEMENT D'ORGANISATION DES EPREUVES D'ADMISSION

### Entrée en formation 2020

### Niveau 4 : Technicien(ne) de l'Intervention Sociale et Familiale

Les candidats ont la possibilité de s'inscrire simultanément aux épreuves d'admission sur plusieurs filières (sous réserve de posséder les prérequis définis réglementairement). Toutefois, les candidats ne pourront pas se présenter deux fois sur la même filière, avec le même statut dans la même année.

Le **statut d'inscription** est très important, il conditionne le financement de la formation.

Après la publication des résultats :

- un candidat déclaré admis en formation initiale (FI) peut intégrer la formation avec un nouveau statut : formation initiale par apprentissage (FI-Apprentissage) ou formation continue (FC) sous réserve de trouver un emploi dans le secteur médico-social.

A l'inverse :

- un candidat admis en formation continue (FC) sans éléments de preuve d'un accord de prise en charge des frais de formation par son employeur ou un OPCA avant la date d'entrée en formation ne peut pas intégrer la filière choisie en formation initiale (FI).

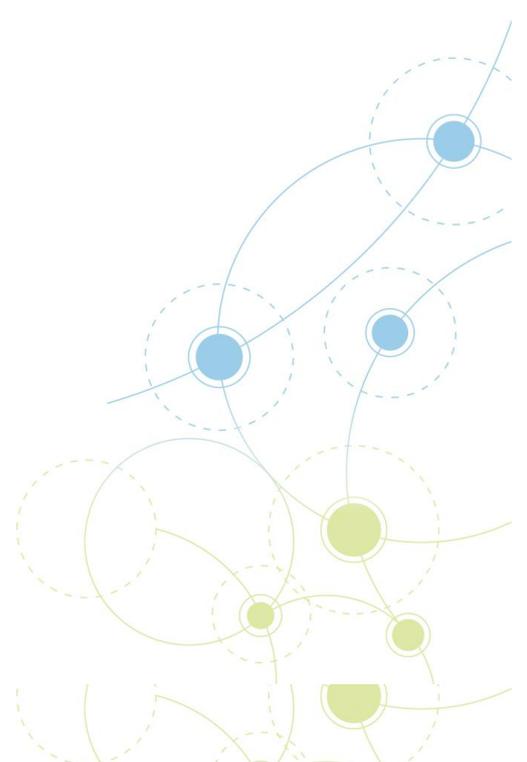
Les inscriptions se font exclusivement sur le site internet de l'IRTS : [www.irts-nouvelle-aquitaine.org](http://www.irts-nouvelle-aquitaine.org) ou <https://webaurion.irts-pc.eu>

#### Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex

05 49 37 60 00 - [irts@irts-pc.eu](mailto:irts@irts-pc.eu)

[www.irts-nouvelle-aquitaine.org](http://www.irts-nouvelle-aquitaine.org)



**DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ACCES A LA FORMATION**  
**Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale**  
**Arrêté du 27 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 25 avril 2006**

**Les conditions d'accès à la formation de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale**

Plusieurs règles d'admission en formation conduisant au DE TISF ont été définies. L'admission en formation est conditionnée par la réussite des épreuves d'admissibilité (épreuve écrite) et d'admission (épreuve orale). L'inscription aux épreuves d'admission est ouverte sans condition de diplôme préalable.

**Sont dispensés des épreuves écrites d'admissibilité :**

- les titulaires d'un diplôme délivré par l'Etat, d'un diplôme national, d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat
- les titulaires d'un certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV
- les lauréats de l'Institut du service civique.

**Nature et organisation des épreuves d'admission**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 avril 2006, titre I, article 2, et en référence aux conditions d'accès présentés ci-dessus, les épreuves d'admission en formation conduisant au DE TISF se dérouleront comme suit :

- **L'épreuve écrite d'admissibilité** (durée : 2 heures)

Elle est destinée à évaluer les capacités de compréhension, de réflexion, le niveau de culture générale du candidat et à apprécier ses aptitudes à l'expression écrite.

Elle consistera **en un résumé et un commentaire d'un texte** portant sur un sujet d'actualité (résumé et commentaire notés chacun sur 12 points) et une question ouverte au choix parmi deux propositions (question notée sur 16 points).

Les copies anonymées sont corrigées par les formateurs de l'I.R.T.S. (permanents et/ou vacataires) et notées sur 40 points (24 points pour le résumé-commentaire et 16 points pour la question ouverte). Seront éliminés les candidats ayant obtenu une note inférieure à 20/40. A l'issue de ces corrections, seront reconnus admissibles tous les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20/40. Les candidats admissibles recevront leurs résultats par e-mail et seront convoqués à l'épreuve orale d'admission.

- **L'épreuve orale d'admission** (durée : de 20 à 30 minutes)

Elle consistera en **un entretien avec un professionnel** de la filière concernée et **un formateur permanent ou vacataire** de l'Institut à partir :

- du dossier d'inscription renseigné par le candidat présentant, outre son état civil, des éléments de son parcours personnel et professionnel
- un curriculum-vitae
- de la lettre de motivation (2 pages maximum) rédigée par le candidat

Elle visera à apprécier :

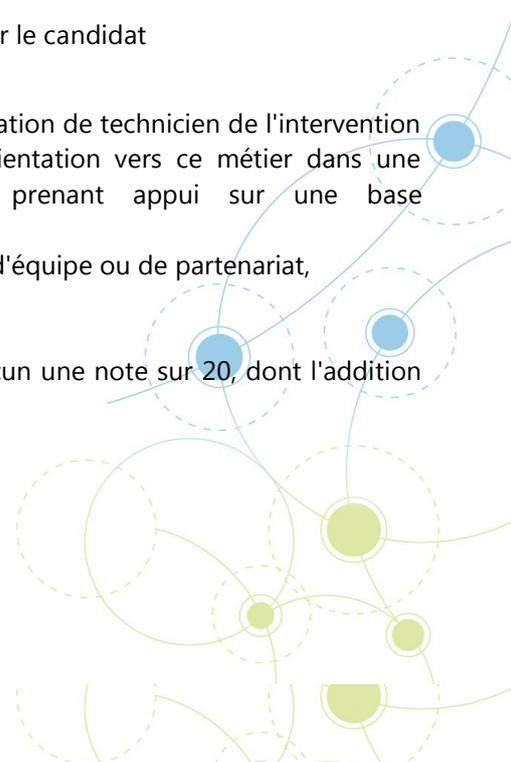
- la capacité du candidat à argumenter le choix de la formation de technicien de l'intervention sociale et familiale, ses motivations et son choix d'orientation vers ce métier dans une démarche suffisamment constructive et ouverte, prenant appui sur une base d'information/documentation,
- sa capacité à se projeter dans une dynamique de travail d'équipe ou de partenariat,
- sa capacité à communiquer et son ouverture d'esprit.

A l'issue de cet entretien, le formateur et le professionnel attribueront chacun une note sur 20, dont l'addition aboutira à un total sur 40 points et à une moyenne sur 20.

**Institut Régional du Travail Social**

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex  
05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

[www.irts-nouvelle-aquitaine.org](http://www.irts-nouvelle-aquitaine.org)



Une adaptation des épreuves peut être envisagée pour les candidats ayant une reconnaissance en tant que Travailleur Handicapé délivrée par la MDPH. Pour bénéficier d'un aménagement des épreuves, il faut :

- . un certificat médical datant de moins de 3 mois, délivré par un médecin désigné par la CDAPH, exerçant dans le département de résidence du candidat et déterminant les aménagements à prévoir et attestant de la compatibilité du handicap avec la formation et le métier envisagé,
- . la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie du département de résidence en cours de validité

## Coût des épreuves

**Epreuve écrite d'admissibilité** : 100 €

**Epreuve orale d'admission** : 1 épreuve orale d'admission niveau IV : 140 euros  
2 épreuves orales d'admission niveau IV : 220 euros

*Les chèques sont à libeller à l'ordre de "ARFISS".*

En cas de désistement ou d'absence aux épreuves d'admission, les frais d'inscription ne seront pas remboursés. En cas de force majeure (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation de justificatifs, un remboursement partiel peut-être envisagé. Dans tous les cas, des frais de traitement de dossiers seront retenus.  
(50 euros : épreuve écrite – 70 euros : épreuve orale)

**Effectifs** 18 en formation initiale (\*)  
(\*) **Sous réserve de confirmation des effectifs dans le schéma régional de la formation**  
5 en formation continue.

**Lieu de formation** IRTS Poitou-Charentes.

## Les modalités d'admission

A l'issue des épreuves d'admission, une commission constituée en conformité avec l'arrêté du 27 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 25 avril 2006, présidée par le Directeur Général de l'IRTS ou son représentant, se réunit et arrête les listes (principale et complémentaire) des personnes admises à engager la formation de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale en formation initiale et en formation continue.

## Quelles que soient les modalités d'accès à la formation (formation initiale ou formation continue) :

La liste des candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire sera transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

**Le bénéfice de l'admission est acquis pour l'entrée en formation de l'année en cours.** Le candidat admis sur liste principale doit confirmer son entrée en formation auprès du secrétariat de la formation visée dans les délais fixés par la commission.

Toute demande exceptionnelle et motivée de report d'entrée en formation (d'une année, sauf dérogation particulière) est soumise, accompagnée des documents justificatifs, à l'autorisation du Directeur Général de l'IRTS, qui statuera.

## **Institut Régional du Travail Social**

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex  
05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

[www.irts-nouvelle-aquitaine.org](http://www.irts-nouvelle-aquitaine.org)



Ces candidats devront faire connaître leur intention de renouveler leur candidature à l'entrée en formation dans les délais fixés par l'IRTS. Ils seront repositionnés en référence à leur statut et leur note dans la liste des candidats de l'année en cours (liste principale et/ou liste complémentaire).

En ce qui concerne les CIF, au regard des délais nécessaires pour la prise en charge de la formation dans le cadre du CIF, les reports d'entrée pourront être envisagés sur une période de 4 ans à compter de l'admission.

En fonction des statuts ouverts dans chaque filière, il sera établi des listes distinctes :

**Formation initiale : formation initiale**

**Formation continue : situation d'emploi et « plan de développement des compétences »**

Ces différentes listes seront établies comme suit :

**Formation initiale :**

La liste des candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire sera constituée à partir du classement, par ordre décroissant, des candidats à l'épreuve orale d'admission. Les candidats ayant obtenu une note sur 40 identique seront classés selon deux critères :

- en fonction de la note sur 20 attribuée par le professionnel lors de l'entretien,
- en cas d'égalité, en fonction de leur âge, par ordre décroissant.

La liste des candidats admis sur liste principale comprendra autant de candidats que le schéma régional de la formation le prévoit. La liste des candidats admis sur liste complémentaire comprendra tous les candidats en dehors de ce quota et ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20/40.

**Formation continue**

- **le plan de formation ou le plan de développement des compétences (CPF de transition...)**

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20/40 seront déclarés admissibles. Afin de pouvoir départager les éventuels ex aequo, ils seront classés par ordre décroissant des notes suivant deux critères, par ordre de priorité :

- en fonction de la date de réception à l'IRTS des justificatifs prouvant le statut de Situation d'emploi ou CIF,
- en cas d'égalité : en fonction de l'âge par ordre décroissant.

**Attention : Rappel !**

Après la publication des résultats :

- un candidat déclaré admis en formation initiale (FI) peut intégrer la formation avec le statut formation continue (FC) sous réserve de trouver un emploi dans le secteur médico-social.

A l'inverse :

- un candidat admis en formation continue (FC) sans éléments de preuve d'un accord de prise en charge des frais de formation par son employeur ou un OPCA avant la date d'entrée en formation ne peut pas intégrer la filière choisie en formation initiale.

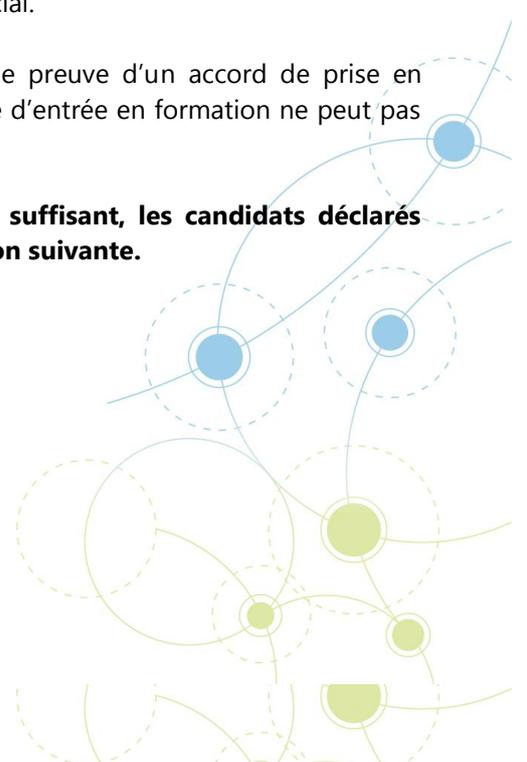
**En cas de non-ouverture de la session de formation, faute d'effectif suffisant, les candidats déclarés admis bénéficient d'un report automatique de leur admission à la session suivante.**

**Institut Régional du Travail Social**

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex

05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

[www.irts-nouvelle-aquitaine.org](http://www.irts-nouvelle-aquitaine.org)



## Communication des résultats

Les résultats seront transmis par mail ou voie postale.

Les candidats ayant échoué aux épreuves en seront informés selon les mêmes modalités.

En cas de difficultés ou pour toute question concernant la communication des résultats, les candidats sont invités à contacter le service Admissions de l'IRTS :

**Tél : 05 49 37 60 02 (9h – 12h30) - Mail : [admissions@irts-pc.eu](mailto:admissions@irts-pc.eu)**

### **Comment s'inscrire aux épreuves d'admission en formation TISF?**

Les candidats à la formation de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale pourront se présenter aux épreuves d'admission, sous réserve d'avoir fait acte de candidature dans les formes et délais définis par l'IRTS.

Les inscriptions se feront exclusivement en ligne sur le site de l'IRTS Poitou-Charentes

**[www.irts-poitou-poitou-charentes.org](http://www.irts-poitou-poitou-charentes.org) ou <https://webaurion.irts-pc.eu>**

### Le calendrier des épreuves d'admissions :

<b>Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale</b>	<b>Statut</b>	<b>Inscription en ligne</b>	<b>Epreuves écrites</b>	<b>Epreuves orales</b>
1 <sup>ère</sup> session	FI-FC	Du 23 septembre au 3 novembre 2019  Du 2 décembre 2019 au 27 janvier 2020	26 novembre 2019  11 février 2020	Du 9 mars au 13 mars 2020
2 <sup>ème</sup> session	FI-FC (sous réserve de places disponibles)	Du 24 avril au 28 mai 2020	10 juin 2020	Du 29 juin au 3 juillet 2020
3 <sup>ème</sup> session	FI-FC (sous réserve de places disponibles)	Du 1 juillet au 24 août 2020	2 septembre 2020	4 septembre 2020

### Les différents statuts :

Sur la filière de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale, plusieurs voies d'accès à la formation peuvent être envisagées selon les statuts : la formation initiale (**FI**) et la formation continue (**FC**). Celles-ci sont définies dès l'ouverture de la session d'inscription en ligne.

- **La formation initiale (FI)**

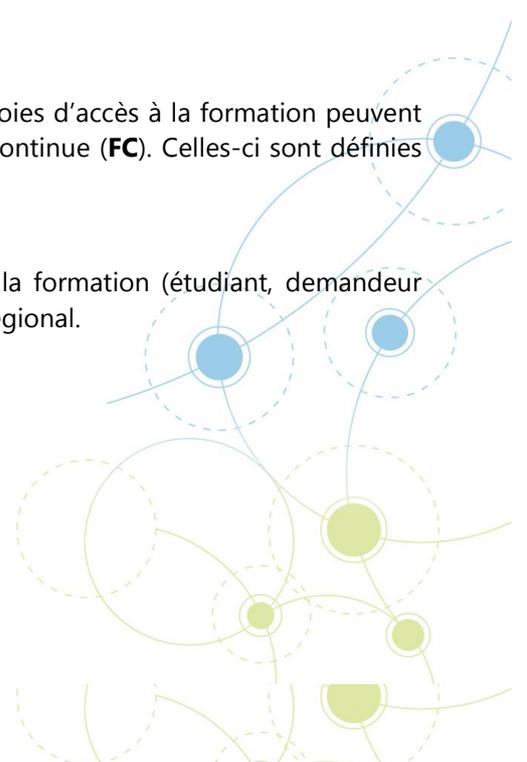
Concerne tous les candidats qui n'ont pas de financement pour engager la formation (étudiant, demandeur d'emploi...). Dans ce cas, le coût de la formation est financé par le Conseil Régional.

### **Institut Régional du Travail Social**

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex

05 49 37 60 00 - [irts@irts-pc.eu](mailto:irts@irts-pc.eu)

[www.irts-nouvelle-aquitaine.org](http://www.irts-nouvelle-aquitaine.org)



- **La formation continue (FC)**

Concerne les candidats en situation d'emploi ou demandeur d'emploi ouvrant des droits à la formation. Le parcours de formation est financé par l'employeur (plan de formation) ou par un OPCO (CPF...)

En cas de difficultés, ou pour toute question concernant votre inscription, la création de votre espace personnel,  
vous pouvez contacter le service des admissions de l'IRTS Poitou-Charentes-Nouvelle-Aquitaine  
au 05 49 37 60 02 de 9h à 12h30 ou par mail [admissions@irts-pc.eu](mailto:admissions@irts-pc.eu)

**Institut Régional du Travail Social**

1 rue Georges Gynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex  
05 49 37 60 00 - [irts@irts-pc.eu](mailto:irts@irts-pc.eu)

[www.irts-nouvelle-aquitaine.org](http://www.irts-nouvelle-aquitaine.org)

